

# DOCUMENT-CADRE SUR LE DÉPÔT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES MÉMOIRES SOUTENUS A L'UNIVERSITÉ DE LILLE

|  |   |
|--|---|
| Préambule  | 2 |
| Article 1 : conditions du dépôt                        | 2 |
| Article 2 : modalités du dépôt                         | 3 |
| Article 3 : modalités de diffusion                     | 3 |
| Article 4 : engagements de l'Auteur et de l'Université | 4 |

## PREAMBULE

L'objectif de ce document-cadre est d'encourager au dépôt et à la diffusion des mémoires sur Pépite [<https://pepite.univ-lille.fr/>], la plateforme de diffusion des thèses et mémoires de l'Université de Lille, mise à disposition par le Service commun de documentation (SCD).

Le document-cadre précise d'une part les conditions et modalités de dépôt et de diffusion des mémoires en vigueur à l'Université, et d'autre part les engagements respectifs de l'Auteur et de l'Université.

Tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Lille peuvent être concernés, sous réserve de l'accord du service ou de la composante de l'Université qui concourt à la réalisation de mémoires. Les modalités de dépôt et de recueil des autorisations sont susceptibles d'être adaptées pour chaque service ou composante, en accord avec le Service commun de documentation.

Les mémoires concernés sont les mémoires de Master et assimilés, selon la définition indiquée par l'arrêté du 22 janvier 2014 dans l'article 16 sur le diplôme national de master (« *La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels* »). Les mémoires peuvent s'appuyer sur une expérience de terrain qui mobilise des compétences recherche ; les rapports de stage ne sont pas concernés.

La diffusion des mémoires au sein de l'Université de Lille s'appuie sur une relation étroite entre le Service commun de documentation et la Composante, afin que le circuit du traitement des mémoires soit le plus efficace : collecte des fichiers et des autorisations de diffusion, signalement et diffusion des mémoires sur Pépite. La nomination de référents pour communiquer auprès des étudiants et entre les services est nécessaire.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS DU DEPOT

Le mémoire doit être conforme à la version soutenue et validée par le jury, y compris les corrections éventuelles demandées par celui-ci.

Le mémoire doit respecter les règles de la propriété intellectuelle, le droit à l'image et à la vie privée.

Le mémoire doit respecter les modalités de dépôt définies par la composante (format de fichier PDF, modèle de document, etc..) : ces modalités sont spécifiées par chaque composante en relation avec le Service commun de documentation. Afin d'assurer les meilleures conditions de diffusion et de signalement, la présentation du travail de l'étudiant doit comporter a minima sur la page de titre (ou 1ère de couverture) :

- Les logos de l'université et de la faculté

- La mention de l'université
- Le nom de la composante de soutenance
- La mention et le parcours du Master
- L'intitulé exact du diplôme ou la discipline
- L'année de soutenance
- Les nom et prénom de l'Auteur
- Le titre
- Les nom et prénom du (ou des) directeur(s) de mémoire / du responsable pédagogique

Il est conseillé d'ajouter sur la 4<sup>e</sup> de couverture :

- Un résumé dans la langue originale du mémoire
- Les mots clés définis par l'Auteur

## ARTICLE 2 : MODALITES DU DEPOT

Après avoir pris connaissance du document-cadre sur le dépôt et la diffusion des mémoires, l'Auteur remplit et signe la partie de l'Autorisation de diffusion le concernant.

L'Auteur dépose au service organisant la soutenance le(s) fichier(s) PDF de son travail, non verrouillé, en version complète ou en version allégée des éléments non diffusables. Toutes les parties de son travail seront regroupées en un seul fichier PDF (de la page de titre à la 4<sup>e</sup> de couverture), les annexes peuvent faire l'objet d'un autre fichier PDF.

L'Auteur présente au jury l'Autorisation de diffusion préalablement remplie par ses soins, afin que le jury donne son avis.

L'autorisation de diffusion remplie et signée par le jury et l'Auteur sont transmises à la bibliothèque universitaire du campus. L'Auteur s'engage à apporter le cas échéant les corrections demandées par le jury.

Seuls les travaux autorisés à la diffusion par l'Auteur ET par le jury seront communiqués par le service de la scolarité à la bibliothèque universitaire du campus pour traitement et diffusion.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE DIFFUSION

Le Service commun de documentation encourage l'Auteur à autoriser une diffusion élargie c'est-à-dire sur internet. La diffusion est subordonnée à l'autorisation de l'Auteur selon l'une des quatre modalités suivantes de l'autorisation de diffusion :

- diffusion élargie immédiatement après la soutenance (= internet),
- diffusion élargie en différée, après l'expiration d'un délai d'embargo,
- diffusion restreinte uniquement (= intranet),
- diffusion élargie pour le mémoire et restreinte pour les annexes.

La diffusion restreinte inclut l'espace physique et numérique de l'Université après authentification, ainsi que la communication individuelle dans le cadre du Prêt Entre Bibliothèques (PEB).

L'embargo est un délai défini librement par l'Auteur pendant lequel le mémoire n'est accessible qu'au sein de l'Université (diffusion restreinte). A l'expiration de ce délai, le document est automatiquement diffusé sur internet (diffusion élargie).

L'Auteur peut choisir d'autoriser la diffusion de son mémoire sous la licence Creative Commons BY-NC-ND, c'est-à-dire qu'il permet à chacun de reprendre son travail et de le rediffuser, dans les conditions suivantes : attribuer explicitement le mémoire à son véritable Auteur, ne pas l'utiliser à des fins commerciales, ne pas le modifier, le transformer ou l'adapter.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DE L'UNIVERSITE

L'Auteur autorise l'Université à diffuser son mémoire, dans le respect du droit de la propriété intellectuelle, à titre gratuit et non exclusif, et sans restriction géographique.

L'Auteur demeure entièrement responsable du contenu de son mémoire. Il déclare avoir fourni un travail original et avoir respecté les règles de la propriété intellectuelle. Si l'Auteur a reproduit intégralement une œuvre, il s'engage à avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse des Auteurs ou de leurs ayants-droits.

L'Université considère le plagiat comme une faute grave, qui est sanctionnée par la loi (article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle).

L'Auteur choisit librement les modalités de diffusion de son mémoire lors du dépôt.

Le Service commun de documentation s'engage à mettre en ligne, diffuser et archiver de manière pérenne le travail de l'Auteur dans le respect de l'autorisation de diffusion remplie par l'Auteur.

L'Auteur pourra à tout moment modifier l'autorisation de diffusion élargie accordée à l'Université sous réserve d'en informer le Service commun de documentation (contact : [pepите@univ-lille.fr](mailto:pepите@univ-lille.fr)). Le mémoire sera alors retiré des sites de consultation dans un délai d'un mois.